

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 avril 2024**

N° 240404038

FINANCES COMMUNALES - Constitution d'une provision à hauteur de l'estimation du risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer sur compte de tiers

L'an deux mil vingt quatre, le quatre avril à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 27 mars 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - M. GIRY - Mme SCHAFFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 21

Représentés : 1

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 7

ABSENTS REPRESENTES M. NKAMA par Mme TORDJMAN.

**ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX - M. DAUDET - M. GUITOUNI - Mme JOUBERT - Mme POP - M. BENAOUADI - M. SEHIL .
SECRETAIRE Sébastien LE ROUX**

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

FINANCES COMMUNALES - Constitution d'une provision à hauteur de l'estimation du risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer sur compte de tiers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Antoine PELLETIER Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2321-1, L2321-2 et R2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'état des restes à recouvrer en date du 7 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une provision pour risques sur créances douteuses,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 29 mars 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1 er - **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour la somme de 30 000 €.

ARTICLE 2 - **IMPUTE** la provision constituée au compte 6817 – dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Par 18 voix pour, 4 voix contre,

Affiché le 5 avril 2024

Reçu en préfecture le 5 avril 2024

Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240404-11109-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE